



Association Kung-fu Wushu Val de Juine

5, Rue de la Mairie
91150 Morigny – Champigny

Règlement Intérieur

Article 1

L'adhésion au club Kung-Fu Wushu Val de Juine, implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur consultables au Dojo.

Article 2

Le dossier d'inscription doit être complet dans le mois qui suit la date d'adhésion.
Le montant total doit être réglé dès l'inscription au club.

Article 3

Tout adhérent qui quitterait le club de son propre gré ou arrêterait momentanément les cours, ne pourra prétendre à aucun remboursement.

En cas de problème de discipline, un adhérent pourra être exclu provisoirement ou définitivement du club. Aucun remboursement ne pourra être réclamé. Une commission disciplinaire prendrait la décision de l'exclusion.

Article 4

Tout adhérent faisant l'objet d'un arrêt maladie ou accident supérieur à trois semaines, devra présenter un certificat médical l'autorisant à reprendre le sport.

Article 5

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

Article 6

Pour les enfants mineurs, un responsable légale devrait signer l'autorisation annuelle pour quitter le lieu d'entraînement. Dans le cas contraire un responsable devra venir chercher l'enfant mineur.

Sur le trajet entre le parking et la salle de pratique des activités, l'aller et le retour des adhérents mineurs doivent être sous la responsabilité d'un adulte.

Cet adulte doit s'assurer de la présence d'un professeur ou d'un membre du bureau majeur qui encadrera le ou les mineur(s).



Association Kung-fu Wushu Val de Juine

5, Rue de la Mairie
91150 Morigny – Champigny

Article 7

Une tenue correcte, le respect d'autrui et du matériel sont de mises, au sein de la section. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, déplacements s'expose à des sanctions en accord avec les statuts.

Article 8

Les vêtements et effets laissés dans les vestiaires ou en tout autre endroit du lieu de pratique resteront sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le club ne peut être tenu comme responsable en cas de perte ou de vol des affaires Au même titre, le club ne prend pas la responsabilité des frais, causés par les adhérents ou arrivant aux adhérents, qui se produiraient en dehors du Dojo, ainsi qu'avant et après les heures de cours.

Article 9

En cas d'accident, il sera fait appel aux services de secours et l'adhérent blessé sera conduit à l'hôpital par ces derniers.

Article 10

Lors des compétitions, le règlement appliqué est celui de la fédération à laquelle appartient le club, en cours de saison.

Le Bureau.